

PLAN LOCAL D'URBANISME

3.2 Plan réglementaire - Repérage architectural


Echelle : 1/5 500ème

SPR à contenu AVAP, approuvé en Conseil Communautaire de la CA2BM le 29 juin 2017  
Modification du SPR à contenu AVAP, mise à l'enquête publique du 30 déc. 2019 au 30 janvier 2020  
Modification n°1 du SPR à contenu AVAP, approuvée en Conseil Communautaire de la CA2BM le 15 juin 2020

Etaples



Source : DGI-cadastre  
Réalisation : CA2BM



- Périmètre de l'AVAP (limites communales)
- Secteurs de l'AVAP
- Prescriptions urbaines et paysagères :**
- Alignement de plantation remarquable
- Clôture remarquable
- Séquence urbaine remarquable
- Vue
- ▨ Ensemble résidentiel de qualité
- ▨ Espace paysager qualifiant
- ▨ Jardin exceptionnel

- Typologie architecturale**
- Bâtiment protégé à l'ISMH
- Construction dérivée de l'habitation urbaine, pavillon péri-urbain et architecture éclectique de catégorie 1
- Construction dérivée de l'habitation urbaine, pavillon péri-urbain et architecture éclectique de catégorie 2
- Construction dérivée du "cottage" ou modèle anglo-normand, de catégorie 1
- Construction dérivée du "cottage" ou modèle anglo-normand, de catégorie 2
- Construction dérivée du modèle aristocratique, néo-classique ou médiéval, de catégorie 1
- Construction dérivée du modèle aristocratique, néo-classique ou médiéval, de catégorie 2
- Architecture traditionnelle de type chaumière, de catégorie 1
- Architecture traditionnelle de type chaumière, de catégorie 2
- Constructions rattachées au mouvements moderne, art-déco ou architectures expressionnistes, de catégorie 1
- Constructions rattachées au mouvements moderne, art-déco ou architectures expressionnistes, de catégorie 2
- Immeuble des trente Glorieuses, de catégorie 1
- Immeuble des trente Glorieuses, de catégorie 2

